

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21176AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D2 du PR 19+260 au PR 21+865
Sur le territoire des communes de Dommery, Thin-le-Moutier et Signy-l'Abbaye
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1722 du 02 juillet 2020 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Adjoint Ressources,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 01 avril 2021 de Mathieu BIGARE représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08200 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de recalibrage de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Dommery, Thin-le-Moutier et Signy-l'Abbaye, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D2 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 19+260 au PR 21+865.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 16 du carrefour RD 2 dans Thin le Moutier au carrefour RD 20,
- la RD 20 du carrefour RD 16 au carrefour RD 3 dans Launois sur Vence,
- la RD 3 du carrefour RD 20 au carrefour RD 27 dans Launois sur Vence,

- la RD 27 du carrefour RD 3 au carrefour RD 985 dans Signy L'Abbaye,
 - la RD 985 du carrefour RD 27 au carrefour RD 2 dans Signy L'Abbaye,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommery, Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye et Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Dommery
 - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
 - Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

02 AVR. 2021

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET